

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT DE REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES ANNEXES**

## **Généralités**

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommées "CGVU") ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente et de l'utilisation des titres de transport et des services proposés par la Régie des Remontées Mécaniques de Sainte-Foy-Tarentaise, Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, 40, rue des Écoles, 73640, Sainte-Foy-Tarentaise, SIRET : 217 302 322 000 29, ci-après « la Régie ».

N° Tel : 04 79 06 98 17 – contact@ds-saintefoy.fr

Courtier : GBC MONTAGNE, 298, Avenue maréchal Leclerc, le grand cœur, bat B, 73700 Bourg-Saint-Maurice – AXA France IARD atteste que la Régie est titulaire du contrat d'assurance : RC 10587377504 Groupama Rhône-Alpes-auvergne, 50 rue de saint Cyr atteste que la Régie est titulaire du contrat d'assurance multirisques N° 42555646- 002.

Numéro ORIAS : 18001213

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques/activités de loisirs et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre et/ou l'achat d'une Activité implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « Client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Il appartient au Client de s'informer sur les catégories de Titres et le cas échéant sur les Activités et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Rappel : Ces conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de son achat.

Ces CGVU s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les prestations offertes par la Régie à ses usagers. Tout achat ou utilisation des services et titres de transport offerts par la Régie implique l'acceptation sans réserve des présentes CGVU.

## **1 Champ d'applications**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation régissent les relations entre la Régie, exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable de Sainte Foy Tarentaise, et tout consommateur (ci-après le « Client ») qui :

- Achète auprès de la Régie un titre de transport (ci-après un « Titre de Transport ») permettant d'utiliser pendant la saison d'hiver une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par la Régie ; ou
- Réserve une activité (ci-après une « Activité ») commercialisée par la Régie et devant être exécutée pendant la saison d'hiver ; ou
- Souscrit une assurance (ci-après une « Assurance ») proposée par la Régie et attachée à un Titre de Transport.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 10/12/2024.

Elles sont complétées par des Conditions Particulières de Vente en ligne pour les achats via le Site Internet et par les Conditions Générales d'Adhésion et d'Utilisation de la Carte Saison 2 Jours sur 7.

L'Usager doit impérativement conserver :

- Le justificatif de vente qui lui est délivré lors de son achat auprès de l'Exploitant ;

Ce justificatif de vente mentionne le domaine, la catégorie (adulte, enfant, etc), la date limite de validité, le numéro de Support du titre de transport, et l'assurance éventuellement souscrite.

- Le « numéro de Support » figurant sur le support de son Titre, en cas d'achat auprès d'un Distributeur.

Cela lui sera en effet réclamé en cas de contrôle par l'Exploitant ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation ...) auprès de l'Exploitant.

Tout Titre, en ce exclus les Titres dont la durée est la plus courte, est strictement personnel, inaccessible et intransmissible.

Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

Les Activités ne peuvent être réservées que pour une date et un horaire déterminés.

Pour participer aux activités MountainKart et « Pisteur d'un jour », il est nécessaire de disposer d'un Titre de Transport en cours de validité. Le Client doit donc s'assurer que la personne inscrite à ces Activités dispose d'un tel Titre de Transport et, le cas échéant, acheter ce Titre de Transport.

Les équipements fournis dans le cadre des Activités ne peuvent pas être loués indissociablement des Activités.

Une Assurance peut être souscrite lors de la commande d'un Titre de Transport ou à tout moment au cours de la période de validité du Titre de Transport. En cas de souscription après la commande du Titre de Transport, la couverture d'assurance ne prend effet qu'à compter de la souscription et ne produit pas d'effet rétroactif. Aucune assurance ne peut être souscrite lors de la réservation d'une Activité ni pendant une Activité.

## 1.1 Définitions (Forfaits, Usager, Vendeur, etc.)

- Titre de transport : le forfait de ski est composé d'un titre de transport encodé sur un support émis par la Régie, permettant l'accès aux remontées mécaniques du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise pour une durée déterminée, sous réserve du paiement du tarif en vigueur. (Cf. Article 1.2 des présentes CGVU).
- Support de titre de transport : Dispositif matériel sur lequel est chargé le titre de transport, permettant à l'usager d'accéder aux remontées mécaniques.
- Les tickets « activités » : reçu avec QR CODE ou support mains-libres non rechargeable ;
- Usager/client : Toute personne physique qui achète ou utilise un titre de transport ou service / activité proposé par la Régie.
- Vendeur : Désigne la Régie, responsable de la mise en vente des titres de transport et des services associés au domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise.
- Remontées Mécaniques : Ensemble d'installations exploitées par la Régie et destinées à transporter les usagers sur les pistes de ski du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise.
- Activités : Prestations annexes proposées par la Régie sur son domaine skiable, telles que "Pisteur d'un jour" et "MountainKart".

## 1.2 Description et types de titres de transport

Un titre de transport est enregistré sur un support de titre de transport.

- **Titres nominatifs** : Ces titres de transport sont destinés à des durées de saison ou saison incomplète. Ils nécessitent une identification complète de l'usager (nom, prénom, adresse et photographie). Une photo récente sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre.
- **Titres personnels** : Ces titres sont associés à des durées de 8 à 15 jours. Ils nécessitent une identification partielle de l'usager (photographie sans l'identité et l'adresse).
- **Titres au porteur** : Pour ces titres, l'identification des usagers est totalement absente. Ils couvrent les titres horaires, ainsi que ceux de 1 à 7 jours, et les tickets activités.
- **Titre saison** : Ce titre offre un accès illimité au domaine skiable pour toute la saison hivernale. La commercialisation de ce forfait en caisse s'arrête le 15 janvier 2026. Après cette date, les forfaits saison ne seront disponibles qu'à l'achat sur internet.
- **Titre saison Happy Hour** : Ce titre permet à l'usager d'accéder aux pistes pour une durée de 4 heures consécutives tous les jours durant toute la saison hivernale. La commercialisation de ce forfait débutera le 1 décembre 2025.
- **Titre saison 2/7** : permet l'accès aux pistes de ski du domaine de Saint Foy Tarentaise pour deux jours par semaine durant toute la saison hivernale. Ce forfait est exclusivement commercialisé sur notre site dédié <https://saison.saintefoy-ski.com>. La commercialisation de ce forfait débutera le 1 octobre 2025.

**Modalités d'utilisation** : Le forfait saison 2/7 est valide pour deux jours de ski par semaine, la semaine étant entendu du lundi au dimanche. Les jours de ski utilisés sont enregistrés électroniquement à chaque passage aux remontées mécaniques. Il est important de noter que la journée de ski est décomptée dès le premier passage sur une remontée mécanique de Saint Foy. Les jours de ski non utilisés sur la semaine ne sont ni transférables à une autre semaine, ni remboursables. En outre, les jours de ski accordés par ce forfait fonctionnent en journées complètes et non en demi-journées, ce qui signifie que le client a droit à deux jours complets de ski par semaine, et non à quatre demi-journées.

**Tarification supplémentaire** : Dans le cas où l'usager skie plus de deux jours dans une même semaine, chaque journée supplémentaire sera automatiquement facturée au tarif internet en vigueur pour une journée de ski, affichés sur le site internet <https://saintefoy-ski.com>. Cette tarification supplémentaire sera prélevée sur le moyen de paiement fourni lors de l'achat du forfait sur le site <https://saison.saintefoy-ski.com>.

**Conditions de renouvellement et de validité** : Ce forfait est valable pour la saison hivernale, démarrant le 13/12/2025 et se terminant le 12/04/2026.

## 1.3 Tarifs et conditions d'achat

Les tarifs des titres de transport sont toutes taxes comprises (TTC) en euros, et sont susceptibles de changer en cours de saison en cas de modifications législatives. Des tarifs différenciés sont appliqués pour les achats en ligne par rapport aux tarifs aux caisses des remontées mécaniques. L'achat en ligne est vivement recommandé pour bénéficier des meilleurs tarifs.

En outre, lors d'événements spéciaux sur le domaine skiable, la Régie se réserve le droit de modifier le tarif du ticket piéton.

Les Titres de Transport peuvent être achetés dans les Points de Vente et, pour une sélection de Titres de Transport uniquement, sur les Sites Internet, et sur les Automates. Les Titres de Transport gratuits au profit des personnes âgées de 75 ans ou plus, des personnes âgées de moins de 8 ans, ainsi que les Titres de Transport gratuits au profit des personnes à mobilité réduite, ne peuvent être obtenus que dans les Points de Vente.

Les Activités peuvent être réservées uniquement dans les Points de Vente.

Les Assurances peuvent être souscrites dans les Points de Vente, sur le Site Internet et sur les Automates.

Certaines offres peuvent être présentées exclusivement dans les Points de Vente, sur le Site Internet, sur l'Application ou sur les Automates

La grille tarifaire est disponible aux points de vente et sur le Site Internet saintefoy-ski.com

#### 1.4 Modalités de paiement

Toute délivrance d'un Titre ou d'un accès à une Activité donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Les moyens de paiement acceptés par la la Régie sont :

- Chèque bancaire (en euros), tiré sur un compte ouvert en France. Pour tout paiement supérieur à 15 €, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera demandée (L. 131-15 du Code monétaire et financier) ;.
- Carte bancaire
- Chèque vacances émis par l'ANCV (avec présentation d'une pièce d'identité)
- Espèces :
  - Jusqu'à 10 000,00 euros pour un particulier non commerçant n'ayant pas son domicile fiscal en France (après vérification d'identité et de domicile)
  - Jusqu'à 1 000,00 euros pour un particulier non commerçant ayant son domicile fiscal en France
  - Jusqu'à 1 000,00 euros pour les professionnels partenaires de la la Régie payant leur facture en espèces

À noter que les paiements en espèces, les paiements par chèque bancaire et les paiements par chèque vacances émis par l'ANCV sont limités aux achats en point de vente et ne peuvent être utilisés pour des achats à distance.

#### 1.5 Les différents supports de titre de transport

Les titres de transport sont délivrés sur un support jetable pour les forfaits jusqu'à 5 jours, et sur un support rigide réutilisable gratuit pour les forfaits de 6 jours et plus. Seuls les forfaits saison, saison 2/7 et saison Happy Hour nécessitent l'achat de ce support (3 €) pour les personnes qui n'en possèdent pas déjà un.

Les tickets activités, en revanche, sont émis sur des supports Main Libre non réinscriptibles et recyclables, offerts par la la Régie. Ces titres de transport sont temporisés et ne peuvent être utilisés simultanément par plusieurs utilisateurs.

### 1.6 Justificatif de vente

Un justificatif de vente (ci-après le « Justificatif de Vente ») est systématiquement délivré au Client lors de l'achat d'un Titre de Transport ou du paiement du prix d'une Activité. En cas d'achat sur le Site Internet ou sur l'Application, le Justificatif de Vente est envoyé dans le courriel de confirmation de la commande.

Le Client est invité à conserver ce Justificatif de Vente pendant toute la durée de validité du Titre de Transport ou de l'Activité correspondant(e). Ce Justificatif de Vente lui sera notamment nécessaire pour effectuer une demande de dédommagement.

**Achats en point de vente :** Les usagers achetant des titres de transport valables pour 3 jours ou plus bénéficient d'un délai de réflexion de 24 heures pour vérifier l'exactitude des titres remis. Durant ce délai, ils peuvent soit modifier le type de titre de transport, soit prolonger la durée de validité. Passé ce délai, aucune modification n'est admise.

### 1.7 Duplicata de titres de transport

En cas de perte, vol ou détérioration du titre de transport, un duplicata peut être émis par la la Régie. Pour ce faire, l'usager doit présenter une preuve d'achat (justificatif de vente ou Courriel de confirmation de la commande) et s'acquitter des frais administratifs de 10€ TTC relatifs à l'édition d'un duplicata. Il est à noter que le titre de transport original sera alors désactivé et ne pourra plus être utilisé.

### 1.8 Remboursements totaux ou partiels de titres de transport

Les tarifs des titres de transport, incluant ceux pour séjours et saison, sont définis en tenant compte d'une dégressivité avantageuse. Ainsi, lorsque l'usager acquiert un titre de transport :

- Si un titre n'a pas été utilisé ou a été utilisé partiellement, il ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la raison (maladie, accident ou toute autre cause personnelle à l'usager), quelle que soit la durée de validité du titre de transport.
- Il est recommandé aux détenteurs de titres de transport d'envisager une assurance spécifique pour couvrir ce risque. Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès des points de vente de la la Régie.
- Les titres de transport valables pour des journées non consécutives doivent être entièrement utilisés pendant la saison d'hiver en cours. Une fois cette saison terminée, ils ne pourront plus être utilisés, sans possibilité de remboursement ni de report de validité.

### 1.9 Revente de titres de transport

Toute forme de commerce, échange, troc ou revente de titres de transport, que ce soit pour la totalité ou une partie de sa validité, est strictement prohibée, sauf en cas d'autorisation spécifique délivrée par l'exploitant suite à un accord contractuel. Tout contrevenant à cette interdiction est susceptible d'être poursuivi devant les tribunaux compétents.

## 1.10 Contrôle des Titres de Transport

L'Usager doit être en mesure de présenter à tout contrôleur assermenté, sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par la Régie, sur ces remontées mécaniques, ou lorsqu'il participe à une Activité :

- Un Titre de Transport original, en cours de validité et lui permettant d'accéder à la remontée mécanique utilisée ;
- Le cas échéant, le ou les documents originaux justifiant qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'un Titre de Transport ou d'une Activité à tarif réduit ou gratuit.

En cas de contradiction entre les informations figurant sur la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport est encodé et les informations enregistrées dans la puce, ces dernières font foi. A défaut de présentation des documents listés ci-dessus, l'Usager doit payer le prix du Titre de Transport dont il aurait dû disposer pour accéder à la remontée mécanique utilisée et/ou le prix de l'Activité. En cas de contrôle par un contrôleur assermenté, l'Usager doit en outre s'acquitter d'une indemnité forfaitaire dont le montant peut atteindre cinq fois la valeur du Titre de Transport journalier sur le domaine prix public. Le montant de cette indemnité forfaitaire est arrondi à l'euro immédiatement supérieur. Si l'Usager ne peut pas ou ne veut pas acquitter immédiatement le montant de l'indemnité forfaitaire, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal de constatation d'infraction. Il est alors habilité à relever l'identité et l'adresse de l'Usager. Si ce dernier refuse ou est dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement l'Usager. Il est mis fin immédiatement à cette procédure si l'Usager procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. L'Usager dispose d'un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction pour régler le montant de la transaction, comprenant l'éventuelle somme correspondant au prix du Titre de Transport, l'indemnité forfaitaire et les frais de constitution de dossier. L'Usager peut également, dans le même délai, adresser une protestation motivée à la Régie. Si le règlement n'est pas effectué dans le délai précité et en l'absence de protestation, le procès-verbal d'infraction est adressé par la Régie au ministère public et l'Usager devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public. L'indemnité forfaitaire n'est pas due en cas de défaut de présentation du justificatif de réservation d'une Activité

## 2 Clauses de Transport et Remontées Mécaniques

### 2.1 Droits et obligations des usagers

Tout usager muni d'un titre de transport valide a le droit de circuler librement sur les installations de remontées mécaniques en adéquation avec la catégorie et la durée de validité de leur titre.

Le titre de transport, est strictement personnel et ne peut être cédé ou transféré à une autre personne. Les Titres de Transport et les titres d'accès aux Activités sont personnels et ne peuvent être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport ou titre d'accès à une Activité ayant fait l'objet d'une telle cession est considérée comme invalide

Les usagers mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci ont confié la garde. Il est de la responsabilité de ces derniers de s'assurer que les mineurs respectent toutes les règles et consignes pertinentes.

## **2.2 Conditions d'accès**

Certaines remontées mécaniques et activités sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons météorologiques, nivologiques ou sanitaires. La Régie ne garantit pas l'ouverture quotidienne de l'intégralité des remontées mécaniques qu'elle exploite.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge, à la condition physique ou aux équipements de l'Usager, peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques et activités. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente de la Régie, sur le site internet saintefoy-ski.com (ci-après le « Site Internet »), et à l'embarquement de chaque remontée mécanique. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

## **2.3 Respect des mesures et règles sanitaires**

L'Usager doit respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques exploitées par la Régie, ainsi que les consignes qui lui sont données par tout membre du personnel de la Régie lorsqu'il utilise ces remontées mécaniques. Il lui est en outre recommandé de respecter les « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale du Ski.

L'Usager doit respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics ou par la Régie en application d'une décision des pouvoirs publics. Le protocole sanitaire applicable est affiché dans les points de vente de la Régie et sur le Site Internet.

L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel de la Régie et des sous-traitants de la Régie (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation d'alcool ou de drogues, port d'armes, cris, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès, etc.) sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par la Régie, ainsi que sur ces remontées mécaniques. L'Usager doit également s'abstenir de dégrader les équipements exploités par la Régie.

A défaut, la Régie se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques qu'elle exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à l'encontre de l'Usager.

Le non-respect des instructions du personnel et du règlement de police peuvent entraîner des sanctions ou des exclusions. En vertu des dispositions combinées de la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer, du décret n° 730 du 22 mars 1942 modifie portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et du code de procédure pénale (art 529-3 et suivants), des comportements fautifs au regard des dispositions de l'arrêté de police peuvent donner lieu à des infractions. Ces infractions font l'objet soit de la procédure d'indemnité forfaitaire soit, à défaut de paiement immédiat entre les mains des agents de l'exploitant, d'une peine d'amende contraventionnelle, qui relève, selon l'infraction, de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>eme</sup>, 3<sup>eme</sup> ou 4<sup>eme</sup> classe.

Les agents de l'exploitation assermentent et habilitent à constater les infractions au présent règlement et à la réglementation relative à la police et à la sécurité dans les services de transport

public de personnes, peuvent percevoir l' indemnité forfaitaire prévue aux articles 529-4 et suivants du code de procédure pénale. A défaut de paiement immédiat entre ses mains, l' agent dresse un procès-verbal.

## 2.4 Dédommagements

Le Client, l'utilisateur d'un Titre de Transport ou la personne inscrite à une Activité ne peut bénéficier d'aucun remboursement ou échange de ce Titre de Transport ou du titre d'accès à cette Activité, ni d'aucune prolongation ou d'aucun report de leur validité, même si le Titre de Transport n'a pas été utilisé ou n'a été utilisé que partiellement, si la personne n'a pas participé à l'Activité, ou si le prix du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité a baissé depuis la date de son achat.

Par exception, le Client peut obtenir le remboursement ou le report d'un Titre de Transport ou d'une Activité, et bénéficier d'un dédommagement dans les cas détaillés ci-après.

Aucun dédommagement n'est accordé au Client ayant acheté un Titre de Transport ou réservé une Activité auprès de toute autre personne que la Régie. Dans ce cas, le Client doit s'adresser à la personne/société auprès de laquelle il a acheté le Titre de Transport ou réservé l'Activité.

Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour raison sanitaire sur décision des pouvoirs publics

- En cas de fermeture pour raison sanitaire, sur décision des pouvoirs publics, de la totalité des remontées mécaniques exploitées par la Régie pendant une ou plusieurs journées entières, le Client peut demander le remboursement du Titre de Transport, de l'Activité qu'il a commandé(e) auprès de la Régie (à condition que l'Activité nécessite l'accès aux remontées mécaniques).

Le montant remboursé est calculé au prorata du nombre de jours de fermeture en application de la décision administrative durant la période de validité du Titre de Transport ou de l'Activité.

Le prix de l'Assurance éventuellement souscrite par le Client n'est pas remboursé.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à la Régie aux coordonnées indiquées à l'article 10. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente et, en cas d'achat d'un Titre de Transport, d'une copie de ce Titre de Transport.

- Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour toute autre cause qu'une décision des pouvoirs publics prise pour raison sanitaire

Le Client peut obtenir un dédommagement si les conditions suivantes sont réunies :

- Il a acheté auprès de la Régie un Titre de Transport autre qu'un Titre de Transport valable pour moins d'une journée, et une journée,
- Pendant la période de validité de ce Titre de Transport, le fonctionnement de plus de 80 % des remontées mécaniques auxquelles ouvre accès ce Titre de Transport est interrompu pendant une journée entière ;

- Cette interruption n'est pas due à un événement de force majeure ni n'est l'application du calendrier et des horaires d'ouverture des remontées mécaniques affichés dans les Points de Vente ou sur le Site Internet de la Régie.

Si ces deux conditions sont réunies, le dédommagement prend la forme, au choix du Client :

- Soit du bénéfice d'un nouveau Titre de Transport, valable pendant la saison au cours de laquelle le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu. Ce nouveau Titre de Transport est valable pour une durée égale au nombre de jours pendant lesquels le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu (interruption de plus 80% des remontées mécaniques sur une journée entière) au cours de la période de validité du Titre de Transport initial ;
- Soit du remboursement d'une somme égale à une fraction du prix du Titre de Transport, hors Assurance.

Cette somme est calculée au prorata du nombre de jours d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pendant la période de validité du Titre de Transport par rapport au nombre de jours de validité du Titre de Transport (ex. : le Client ayant acheté un Titre de Transport valable six jours est remboursé d'une somme égale à 50% du prix de ce Titre de Transport en cas d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pendant trois jours au cours de la période de validité de ce Titre de Transport).

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à la Régie aux coordonnées indiquées à l'article 10. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente, d'une copie du Titre de Transport et d'un relevé d'identité bancaire.

Annulation d'une Activité par la Régie :

Si une Activité qu'il a réservée auprès de la Régie est annulée par la Régie, le Client peut obtenir le report de l'Activité ou le remboursement de sa réservation.

Pour obtenir le report de l'Activité, le Client doit présenter dans un Point de Vente le Justificatif de Vente.

Pour obtenir le remboursement de sa réservation, le Client doit adresser une demande à la Régie aux coordonnées indiquées à l'article 10. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente.

Forfaits Saison 2024/2025 : En cas d'interruption totale due à un cas de force majeure excédant 15 jours consécutifs, des modalités spéciales d'indemnisation sont prévues pour les détenteurs de forfaits saison.

Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent pas au forfait saison qui bénéficie d'une très forte dégressivité (Ainsi qu'aux abonnements à la consommation type 2/7). Le vendeur ne peut en effet garantir 100% d'ouverture du domaine skiable toute la saison compte tenu de l'environnement naturel de haute montagne dans lequel se situe l'exploitation des remontées mécaniques. Pour la saison d'hiver à partir de 65% de jours d'ouverture du domaine, continus ou pas sans interruption de service supérieure à une journée ET d'au moins 80% des remontées mécaniques auxquelles le titre donne accès, la prestation du vendeur est réputée acquise.

Le calcul des jours d'ouverture s'applique dès que le domaine de Sainte Foy Tarentaise ouvre et ce jusqu'à la fermeture du domaine skiable.

Si le nombre de jours d'ouverture garantis n'est pas atteint, un remboursement prorata temporis par rapport au minimum garanti de jours d'ouverture sera appliqué.

Les procédures de remboursement se mettront en place une fois la saison terminée

## 2.5 Perte ou vol d'une carte à puce

En cas de perte ou de vol de la carte à puce sur laquelle est encodé son Titre de Transport ou son droit d'accès à une Activité, et à condition que ce Titre de Transport ou ce droit d'accès à une Activité ait été acheté auprès de la Régie, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente de la Régie. Il doit alors fournir :

- Si le Titre de Transport ou le droit d'accès à l'Activité a été acheté auprès de la Régie, le justificatif de vente original du Titre de Transport ou du droit d'accès à l'Activité. En cas d'achat sur le Site Internet, le justificatif de vente est le courriel de confirmation de commande ;
- La date d'achat du Titre de Transport ou du droit d'accès à l'Activité ;
- Le mode de règlement utilisé lors de cet achat ;
- La date et la durée de validité du Titre de Transport ou du droit d'accès à l'Activité.

Sur présentation de ces éléments, la délivrance d'une nouvelle carte à puce est immédiate et est facturée 10 € TTC (frais de traitement) à l'Usager. Cette somme n'est pas remboursable si la carte à puce d'origine est retrouvée. Sur la nouvelle carte à puce est encodé un nouveau Titre de Transport ou un nouveau droit d'accès à l'Activité pour la durée résiduelle du Titre de Transport ou du droit d'accès à l'Activité initial.

La carte à puce perdue ou volée est immédiatement désactivée. Elle ne peut donc plus être utilisée, même si elle est retrouvée.

S'agissant des Titres de Transport donnant lieu à la facturation de journées skiées, ces journées sont facturées à l'acheteur du Titre de Transport tant que la perte ou le vol du Titre de Transport n'est pas déclaré, que l'utilisation du Titre de Transport soit le fait de son détenteur légitime ou d'un tiers.

Si le Titre de Transport a été acheté auprès d'une entité autre que la Régie ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit déclarer la perte ou le vol de ce Titre de Transport à cette entité.

Par exception, ne peuvent donner lieu à aucun remplacement :

- Les Titres de Transport valables pendant la saison d'hiver et d'une durée de validité résiduelle inférieure ou égale à 5 heures ;
- Les titres d'accès à une Activité entièrement utilisés, même si cette utilisation est le fait d'une autre personne que son détenteur légitime ;
- Les titres d'accès à une Activité pendant la saison d'été.

Si l'Usager a perdu ou s'est fait voler l'un de ces titres, il doit en acheter un nouveau. Il est invité à signaler sans délai la perte ou le vol de son titre à l'un des points de vente de la Régie, afin que celle-ci puisse désactiver ce titre.

## 2.6 Défectuosité d'une carte à puce

Les cartes à puce sur lesquelles est encodé un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité ne doivent être ni pliées, ni perforées, ni cassées, ni posées près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement d'une carte à puce, l'Usager peut le remettre à l'un des points de vente de la Régie.

Celle-ci le remplace gratuitement. Néanmoins, en saison hivernale, s'il s'avère que le dysfonctionnement est imputable au non-respect des Conditions d'Utilisation par l'Usager, le remplacement de la carte ou du titre d'accès est facturé 10 € TTC à l'Usager.

Si la carte à puce a été fournie par une entité autre que la Régie ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit s'adresser à cette entité pour en obtenir le remplacement.

# 3 Assurances

## 3.1 Types d'assurances proposées

La société des remontées mécaniques, en collaboration avec une société tierce, DIOT MONTAGNE ASSURANCE – Carré Neige, propose aux usagers des produits d'assurance adaptés à la pratique du ski. Ces produits incluent l'assurance "Carré Neige" pour des durées variables (journée, saison).

## 3.2 Tarifs et conditions d'achat

Les tarifs et conditions d'achat des produits d'assurance sont disponibles aux guichets de la société et sur son site de ventes en ligne. Les usagers sont encouragés à se renseigner pour choisir l'assurance la plus adaptée à leurs besoins.

## 3.3 Garanties

Les détails relatifs garanties offertes peuvent être obtenus auprès de la société d'assurance, aux guichets des remontées mécaniques et sur le Site Internet saintefoy-ski.com.

## 4 Réductions et Promotions

### 4.1 Liées à l'âge des usagers

Les réductions liées à l'âge des usagers sont appliquées sur la base de l'âge de l'usager au jour de l'achat du titre de transport. Les catégories d'âge éligibles à des réductions sont les suivantes :

- Enfant -8 ans : Gratuité pour une durée maximum de 14 jours renouvelable, support rigide facturé 3,00€ pour les titres saison, saison 2/7 et saison Happy Hour.
- Enfant 8-14 ans : Réduction de 10% sur le Tarif Adulte.
- Adulste 15-64 ans : Tarif plein.
- Âge d'Or 65-74 ans : Réduction de 10% sur le Tarif Adulte.
- Senior 75 ans et + : Gratuité pour une durée maximum de 14 jours renouvelable, support rigide facturé 3,00€ pour les titres saison, saison 2/7 et saison Happy Hour.

Les dates de naissance peuvent être vérifiées lors de l'achat selon les types de titres définis en section 1.2 de ce document ou lors de contrôles.

**Note importante :** Les forfaits saison pour les enfants de moins de 8 ans et les seniors de plus de 75 ans seront disponibles à la vente uniquement à partir du 07 décembre 2024. Ces forfaits pourront être obtenus aux billetteries des remontées mécaniques, sous présentation d'un justificatif d'âge conforme aux critères établis.

### 4.2 Liées à la qualité des usagers

Gratuité pour les personnes handicapées présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, sur justificatif (carte d'invalidité du ministère des Anciens combattants ou de la carte d'handicap civil du ministère du travail). Les titres sont émis avec le code "handicapés". Les accompagnateurs paient le plein tarif, et le support reste à la charge du bénéficiaire.

Tarif réduit (10% de remise) pour les personnes handicapées présentant un taux d'incapacité inférieur à 80 %, sur justificatif (carte d'invalidité officielle). Les titres sont émis avec le code "handicapés". Les accompagnateurs paient le plein tarif, et le support reste à la charge du bénéficiaire.

### 4.3 Liées aux quantités

- Familles : Tarif "Tout le monde au prix de l'enfant" pour les familles composées de 2 adultes (ou seniors) et de 2 à 6 enfants. Durée du titre : 2 à 15 jours.
- Groupes : Réductions selon le nombre de participants : 10% (13-49 personnes), 15% (50-99 personnes), 20% (100-199 personnes), 30% (200 personnes et +). Pour être considéré comme un groupe, il doit satisfaire certaines conditions comme un responsable unique, au moins 13 personnes prenant des titres similaires et un paiement unique.

### 4.4 Liées à des promotions commerciales

Des promotions ponctuelles peuvent être offertes tout au long de la saison. Les détails spécifiques de ces promotions ne sont pas inclus dans ces CGVU, mais sont disponibles sur notre site web ou auprès de notre service client.

## 5 Description des Activités

### a. MountainKart :

Descriptif de l'activité

- Descente ludique en Mountaincart sur la piste bleue des Charmettes de 1,3 km (environ 130m de dénivelé) après la fermeture du domaine skiable.
- L'activité est encadrée par un ou plusieurs opérateurs.
- Rendez-vous Départ du TSD de Grand Plan à 16h40, un collaborateur de la Régie vous accompagnera au départ de l'activité.
- Départ de l'activité : au sommet du TSD Gd Plan
- Fin de l'activité à l'arrivée de la piste verte de Marmottes.
- **Prérequis :** Être âgé de 11 ans révolus, mesurer plus de 1m50, et être accompagné par un adulte si moins de 15 ans. Le port du casque est obligatoire durant toute la durée de l'activité.

#### b. « Pisteur d'un jour » :

Descriptif de l'activité

- Vous parcourez le domaine skiable accompagné d'un ou plusieurs Pisteurs Secouriste, avant l'ouverture au Public. Au cours du parcours vous découvrirez le métier de Pisteurs Secouriste, ainsi que la présentation d'un CATEX, du matériel de secours, ainsi qu'un poste de secours, en fin de parcours un moment conviviale partagé en compagnie de pisteur, vous sera proposé.
- Durée de l'activité minimum 2h00, maximum 2h30.
- Départ de l'activité à 8h20 au départ du TSD de Grand Plan
- Fin de l'activité à l'arrivée du TSF de l'aiguille.
- **Prérequis :** Bon niveau de ski (Niveau classe 3 "Étoile d'Or" minimum), port du casque obligatoire pendant les déplacements à ski. Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

#### 5.1 Participation aux activités

Les équipements remis dans le cadre d'une Activité ne peuvent être utilisés que sur les pistes dédiées à cette Activité.

Les Usagers mineurs non émancipés doivent être constamment accompagnés d'une personne majeure, qui doit en assurer la surveillance en toute circonstance.

#### 5.2 Conditions d'Accès et de Sécurité

Chaque activité a ses propres conditions d'accès et règles de sécurité. Les participants doivent respecter toutes les règles affichées, prendre connaissance des conditions d'accès (comme l'âge ou la taille minimum) et des consignes données par le personnel.

Note : Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

#### 5.3 Réservation et Validité du Titre

La réservation est essentielle, possible jusqu'à la date de l'activité, sous réserve de disponibilité. Chaque achat donne lieu à un justificatif de vente. Les activités sont disponibles à l'achat individuellement ou en pack. Tous les titres sont datés et doivent être présentés au début de l'activité.

#### 5.4 Tarification

Les prix des activités sont mentionnés dans les guides tarifaires, disponibles dans les points de vente et sur le site. Ces tarifs, exprimés en euro (TTC), sont fermes pendant leur période de validité.

## **5.5 Non-utilisation ou Utilisation Partielle**

Uniquement en cas d'annulation par le vendeur, un remboursement est envisageable, si aucun report n'est proposé. Les clients absents à la date indiquée ne recevront aucune compensation.

## **5.6 Perte ou Vol du Titre**

En cas de perte ou vol du titre associé à une activité, aucun duplicata ne sera émis.

## **6 Demandes et réclamations**

L'Usager peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : [contact@ds-saintefoy.fr](mailto:contact@ds-saintefoy.fr) ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Régie des Remontées Mécaniques de Sainte-Foy-Tarentaise, 40, rue des Écoles, 73640, Sainte-Foy-Tarentaise.

L'Usager peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Régie des Remontées Mécaniques de Sainte-Foy-Tarentaise, 40, rue des Écoles, 73640, Sainte-Foy-Tarentaise ;
- Soit par le biais du site internet saintefoy-ski.com.

## **7 Règlement des différends**

En cas de différend entre l'Usager et la Régie relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions d'Utilisation, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : [info@mtv.travel](mailto:info@mtv.travel)) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de la Régie.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

## **8 Emissions de gaz à effet de serre**

La quantité de gaz à effet de serre émise par les remontées mécaniques exploitées par la Régie est de :

- 164 g CO<sup>2</sup>e pour un Titre de Transport valable pour une journée de ski sur le domaine skiable de Sainte Foy Tarentaise.

Pour tout renseignement complémentaire, l'Usager peut s'adresser à : la Régie.

## **9 Entrée en vigueur des conditions générales de vente et d'utilisation**

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation entrent en vigueur le 10/12/2024

## **10 Modifications des conditions générales de ventes et d'utilisation**

la Régie se réserve la faculté de modifier les Conditions à tout moment.

## **11 Droit applicable**

Les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation sont régies par le droit français.